



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2011 - NUMÉRO SPECIAL N° 42 TER DU 1ER JUILLET 2011

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL
chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, administrateur civil hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Yves de ROQUEFEUIL et Jean-Christophe BOUVIER, par Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 - En application de l'article 45-I du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet délégué pour la défense et la sécurité et du Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le 4 juillet 2011.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 modifié
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Sous-préfet**

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011

Article 1^{er} – L'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, est rédigé comme suit :

« Article 5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, de Monsieur Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances, de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture du Nord, et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière (articles L.511-1 à L.511-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et les décisions fixant le pays de renvoi (articles L.513-1 à L.513-3 du même code).

- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;

Article 2 - L'article 11 de l'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, est rédigé comme suit :

« Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 7 et 10 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord ».

Article 3 – L'article 19 de l'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, est rédigé comme suit :

« Article 19 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 12 à 18 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord ».

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 4 juillet 2011.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Le Directeur de Cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature
Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe**

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011

Article 1^{er} - La rubrique « A-Réglementation et administration générale » de l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, est rédigée comme suit :

« Article 1^{er} – Délégation est accordée à M. Olivier ANDRÉ, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :
aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001
- certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route) ;

A5 - Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

A6- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A7 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A8 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

C.N.I. / passeports / associations :

A9 - C.N.I et passeports ;

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A10 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage;

Elections :

A11 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A12 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A13 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A14 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A16 a) – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L.322-9 du code de la santé publique ;

A17 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A18 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A19 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ;

A20 - Sonorisation sur la voie publique ;

A21 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A22 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A23 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A24 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A25 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A26 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A27 - Revendeur d'objets mobiliers ;

A28 - Agent privé de recherches ;

A29 - Agrément des gardes particuliers ;

A30 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A31 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A32 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A33 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A34 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

Chasse

A35 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A36 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

Activité commerciale :

A39 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A40 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1^{er} du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A41 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement ;

A42 – Dérogation au repos dominical ;

Dispositions relatives aux polices municipales :

A43 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A44 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A45 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A46 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A 47 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 48 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A 49 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

Séjours des étrangers :

A50 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

A51-Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires ;

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature
Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai**

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011

Article 1^{er} – La rubrique « A-Réglementation et administration générale » de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, est rédigée comme suit :

« Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai , pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A 1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001
- certificats de situation ;

A 2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A 3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A 4 - Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

A 5 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention à la suspension administrative et à l'annulation des permis de conduire ;

A 6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A 7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

C.N.I. / passeports / associations :

A 8 - C.N.I et passeports ;

Elections :

A 9 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A 10 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A 11 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A 12 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 13 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A 14 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A 14 a) - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L.322-9 du code de la santé publique ;

A 15 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A 16 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A 17 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A 18 - Sonorisation sur la voie publique ;

A 19 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A 20 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A 21 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A 22 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A 23 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A 24 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A 25- Revendeur d'objets mobiliers ;

A 26 - Agent privé de recherches ;

A 27 - Agrément des gardes particuliers ;

A 28 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 29 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A 30 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A 31 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A 32 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

Chasse-pêche :

A 33 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 34 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A 35 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A 36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

Activité commerciale :

A 37 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A 38 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1^{er} du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A 39 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A 40 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A 41 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A 42 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A 43 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A 44 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 45 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A 46 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature
Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai**

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011

Article 1^{er} - La rubrique « A-Réglementation et administration générale » de l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai, est rédigée comme suit :

« Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001
. certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route).

A5- Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

A6- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A7 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A8 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

C.N.I. / passeports / associations :

A9 - C.N.I et passeports ;

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A10 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage pour son arrondissement et celui de Cambrai;

Elections :

A11 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A12 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A13 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A14 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A16 a) – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L.322-9 du code de la santé publique ;

A17 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A18 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A19 Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique.

A20 - Sonorisation sur la voie publique ;

A21 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A22 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A23 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A24 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A25 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A26 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A27- Revendeur d'objets mobiliers ;

A28 - Agent privé de recherches ;

A29 - Agrément des gardes particuliers ;

A30 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A31 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A32 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A33 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A34 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

Chasse

A35 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A36 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

Activité commerciale :

A39 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A40 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1^{er} du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A41 – Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A42 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A43 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A44 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A45 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Séjour des étrangers :

A46 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Douai ;

A47 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas ;

Divers

A48 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A49 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A50 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature
à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque**

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011

Article 1^{er} - La rubrique « A-Réglementation et administration générale » de l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, est rédigé comme suit :

« Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001
- certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route).

A5 - Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

A6 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A7 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A8 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

A9 – Signature des arrêtés préfectoraux portant dérogation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur (VTM) sur les rivages de la mer, des dunes et des plages appartenant au domaine public. »

C.N.I. / passeports / associations :

A10 - C.N.I et passeports ;

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A11 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage;

Elections :

A12 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A13 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A14 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A15 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A16 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A17 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A17 a) – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L.322-9 du code de la santé publique ;

A18 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A19 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A20 Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Sonorisation sur la voie publique ;

A22 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A23 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A24 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A25 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A26 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A27 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A28- Revendeur d'objets mobiliers ;

A29 - Agent privé de recherches ;

A30 - Agrément des gardes particuliers ;

A31 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A32 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

Chasse:

A36 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A37 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

Activité commerciale :

A40 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A41 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1^{er} du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A42 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement ;

A43 – Dérogation au repos dominical.

Dispositions relatives aux polices municipales :

A44 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A45 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A46 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A47 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A48 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 49 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A 50 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

Séjour des étrangers :

A51 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Dunkerque ;

A52 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas. »

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de Dunkerque, est rédigé comme suit :

« Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, ou en cas d'empêchement simultané des intéressés, par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 10) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, chargé de l'intérim de fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord
- par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Administrateur civil hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais

(en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, les décisions mentionnées à la rubrique D-6b seront exercées par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Madame Sylvie LUCIDARME, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du développement des territoires et de l'environnement.

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes de documents, correspondances courantes, notes de service à l'exclusion des correspondances comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DUJARDIN concernant le Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation prévue ci-dessus sera exercée par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale.

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer les correspondances courantes ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1 - Madame Catherine KUPER, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle pour les matières relatives au bureau du Cabinet, à l'exclusion des matières reprises aux alinéas A4 et A5.

2 - Madame Isabelle COIGNON, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques (hormis les courriers ministériels, les correspondances relatives aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales), (délégation comprenant les arrêtés de suspension du permis de conduire) et en son absence par :

- Madame Martine WITASSE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau
- Madame Martine VANDEWALLE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, pour le service d'immatriculation des véhicules.

3 - Monsieur Michel LEGEIN, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'exclusion des matières reprises aux alinéas A4 et A5, et en son absence par :

- Madame Myriam SALENGRO, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- Madame Colette RICHOUX, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame Catherine PORZIEMSKY, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame Isabelle DUBROEUCQ, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

4 - Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion des matières reprises aux alinéas A4 et A5, et en son absence par :

- Monsieur Jean-Marc VANDAELE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef de bureau
- Madame Isabelle BLONDEZ, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, pour les expulsions domiciliaires,

5 - Madame Sylvie LUCIDARME, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du développement économique des territoires et de l'environnement, à l'exclusion des matières reprises aux alinéas A4 et A5, et en son absence par :

- Madame Christelle DELEPOUVE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale pour les affaires ressortissant à ses attributions (environnement, installations classées).

6 - Monsieur Nicolas CLAUTRIER, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle sécurité civile et publique pour les matières ressortissant à ses attributions et en son absence par :

- Madame Françoise TURCEY, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de pôle ».

Article 3 – L'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Jérôme GUTTON, Sous-Préfet de Dunkerque, est rédigé comme suit :

« Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque et de Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation conférée à l'article 1^{er} concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) ou Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (A5) sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, chargé de l'intérim de fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord
- par Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Administrateur civil hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais

(en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL) ».

Article 4 – Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté prennent effet à compter du 4 juillet 2011.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2011

Article 1^{er} - La rubrique « A-Règlementation et administration générale » de l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes, est rédigée comme suit :

« Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

- certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route) ;

A5 - Immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

A6- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A7 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A8 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

C.N.I. / passeports / associations :

A9 - C.N.I et passeports ;

Admission au séjour :

A10- Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes ;

A11- Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires ;

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A12 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage pour son arrondissement et celui de Cambrai;

Elections :

A13 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A14 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A15 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A16 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A17 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A18- Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A18 a) – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L.322-9 du code de la santé publique ;

A19 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A20 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A21 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A22 - Sonorisation sur la voie publique ;

A23 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A24 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A25 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A26 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A27 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A28 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A29- Revendeur d'objets mobiliers ;

A30 - Agent privé de recherches ;

A31 - Agrément des gardes particuliers ;

A32 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A33 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A34 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A35 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A36 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

Chasse:

A37 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A38 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A40 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

Activité commerciale :

A41 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A42 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1^{er} du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A43 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France dont le siège est établi à Valenciennes

A44 – Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A45 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A46 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A47 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

Dispositions relatives aux polices municipales :

A48 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A49 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A50 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A51 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Franck-Olivier LACHAUD Sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord	1
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Sous-préfet	1
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe	2
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai	4
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai	6
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque	8
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes	12

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord